RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1.2. TROYES SANTÉ

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)
Au capital social de 300 euros
Siège social : 32 avenue du 1er Mai, 10000 Troyes
984 941 591 RCS Troyes

DÉCISION DE LA GÉRANCE

Transfert du siège social

Le soussigné, **Monsieur Philippe BEURY**, agissant en qualité de gérant unique de la société **1.2. TROYES SANTÉ**, société interprofessionnelle de soins ambulatoires au capital de 300 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 984 941 591,

RAPPELLE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré dans la même ville ou dans le même département par simple décision de la gérance.

Le siège social de la société était précédemment fixé au :

101 avenue Anatole France, 10000 Troyes.

La société dispose désormais de locaux situés au :

32 avenue du 1er Mai, 10000 Troyes
Entrée rue du Parc des Sports, 2e étage.

EN CONSÉQUENCE, LE GÉRANT DÉCIDE CE QUI SUIT :

Première résolution – Transfert du siège social

Le gérant décide de fixer le siège social de la société au 32 avenue du 1er Mai, 10000 Troyes, en remplacement de l'ancienne adresse située au 101 avenue Anatole France, 10000 Troyes.

Ce transfert prend effet au 28 septembre 2026.

Deuxième résolution – Modification des statuts

En conséquence de la décision qui précède, le gérant décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 32 avenue du 1er Mai, 10000 Troyes.

Il pourra être transféré dans la même ville ou dans le même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision prise conformément aux dispositions statutaires applicables. »

Le reste de l'article demeure inchangé, ainsi que les autres dispositions des statuts qui ne sont pas contraires à la présente décision.

Troisième résolution – Pouvoirs pour formalités

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour effectuer toutes formalités légales et réglementaires consécutives au transfert du siège

[redacted]

social, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises et du Registre du commerce et des sociétés de Troyes.

Fait à Troyes, le **01/10/2026**.

Le gérant,

Monsieur Philippe BEURY

Signature :

